



CREAT

Conseil Régional
de l'Environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue



Communiqué
Pour diffusion immédiate

LE RÉGIME MINIER QUÉBÉCOIS CONTREVIENT AUX PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rouyn-Noranda, le 22 octobre 2007 – Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue et le Regroupement national des conseil régionaux de l'environnement du Québec sont d'avis que le régime minier actuel basé sur le principe du libre accès à la ressource « *free mining* » contrevient à de nombreux principes de la *Loi sur le développement durable*. C'est ce qui ressort du mémoire qu'ils viennent de transmettre au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Claude Béchar, dans le cadre des consultations sur la Stratégie minérale du Québec.

Selon le CREAT et le RNCREQ, l'accès aux ressources minérales ne devrait pas avoir préséance sur les autres usages possibles du territoire. C'est pourquoi ils recommandent d'apporter d'importantes modifications au régime minier actuel afin de mieux protéger les collectivités et l'environnement.

Ces deux organismes considèrent également que le court délai de consultation sur la Stratégie minérale, ainsi que le manque d'information disponible, ne permettent pas d'évaluer adéquatement les bénéfices collectifs réels liés à l'activité minière. Avant de favoriser son développement, le CREAT et le RNCREQ recommandent d'approfondir cette évaluation.

Nous sommes conscients de l'importance des retombées économiques directes liées à l'activité minière, mais nous croyons nécessaire de les mettre en perspective par rapport aux coûts environnementaux qui leur sont attribuables, ainsi qu'aux mesures d'aide gouvernementale consenties à ce secteur.

Dans ces circonstances, le CREAT et le RNCREQ suggéreront au Commissaire au développement durable d'évaluer les activités du gouvernement à l'égard du développement du secteur minier. Plus spécifiquement, ils lui suggéreront d'évaluer si le gouvernement dispose des structures administratives et légales appropriées pour s'assurer que les activités minières se déroulent dans une perspective de développement durable.

On peut consulter le mémoire du CREAT et du RNCREQ à l'adresse suivante : www.creat08.ca.

Le CREAT est un organisme dont la mission est de protéger l'environnement et de faire la promotion du développement durable.

- 30 -

Source : Maribelle Provost, directrice générale, CREAT, 819 762-5770
Chantal Rainville, responsable des communications au RNCREQ, cell. : 418 254-6938